

DECISION DU MAIRE

Signature d'une convention d'actions culturelle avec la compagnie 14:20

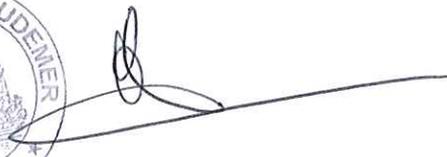
Le Maire de la ville de Pont-Audemer,
Vu l'article L 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération 13-2022 du 19 février 2022 portant élection du Maire,
Vu la délibération 18-2022 portant délégation du Conseil municipal au Maire ou à son représentant en vertu de l'article L.2122 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE de signer une convention d'actions culturelles avec la compagnie 14:20 domiciliée 49, rue Jean Baptiste Lulli 76000 ROUEN pour des ateliers holographiques avec les élèves de l'école Louis Pergaud du 22 mars au 7 avril 2022 ainsi que des ateliers de mapping avec les élèves de l'école Hélène Boucher du 21 mars au 8 avril pour un montant de 7.385 € TTC.

Fait à PONT-AUDEMER le 28 mars 2022

Pour le Maire et par délégation,




Julien TIMON
Troisième adjoint en charge
De la culture et du patrimoine